

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MAI 2018

Le deux février, convocation du **Conseil Municipal** adressée individuellement à chaque conseiller pour le **LUNDI 14 MAI 2018 A 19 HEURES**

ORDRE DU JOUR :

- *Adoption du procès-verbal de la séance du 19 mars 2018*

1. TRAVAUX

- 1.1 SDE – Adhésion groupement pour entretien carrefours à feux
- 1.2 SDE – Dépose 3 candélabres et pose 3 lanternes sur façades place des Chocards et rue de l'église (part commune 1980 €)
- 1.3 Cœur de Ville – modification marché EUROVIA

2. URBANISME – ENVIRONNEMENT

- 2.1 Logements sociaux - Projet 12 rue Monseigneur Le Mée : désignation du bailleur
- 2.2 Avenant Concession du Buchonnet

3. FINANCES

- 3.1 Groupement de commande restauration - Produits alimentaires
- 3.2 Admission de créances éteintes
- 3.3 Coûts des services

4. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1 Service Enfance jeunesse : création d'un poste d'ETAPS
- 4.2 CT – CHSCT : nombre de représentants, paritarisme et voix délibérative

5. ENFANCE JEUNESSE

- 5.1 PIJ : dispositif « Argent de poche » été 2018

DELEGATIONS

QUESTIONS DIVERSES

Le **Lundi 14 Mai**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **Michel HINAULT**.

Etaient présents :

Michel HINAULT, Denis HAMAYON, Catherine RIVIERE, Alain THORAVAL, Sylvia PAULIN-VERDIER, Dominique FEIGAN, Elisabeth JOUAN, Jean-Yves MARTIN, Annick GLATRE, Pierre RAULT, Mariannick PRIGENT, Françoise DUVAL, Daniel OGIER, Pierrick LE GORREC, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Laurence LE GOFF, Sandrine KERGADALLAN, Laëtitia LE GUEN, Annie PIHAN, Fernand ROBERT, Maryvonne BALLAY, Fabrice BOULIOU, André RABET, Laurent BOULAY.

Absents :

Jean-François ROLLAND procuration à Michel HINAULT

Secrétaire : *Jean-Yves MARTIN*

1.1

FEUX DE CARREFOUR **ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT**

Par délibération en date du 23 mai 2014, la commune d'Yffiniac décidait de poursuivre son adhésion à la centrale d'achats constituée par le Syndicat Départemental d'Energie pour assurer l'entretien des feux de carrefour.

Considérant l'intérêt qu'il y a à mutualiser les prestations d'entretien et de renouvellement de ces équipements,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIRME son adhésion à la centrale d'achats « entretien et renouvellement des feux de carrefour » constituée par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor,**
- **CONFIE à la centrale d'achats la maintenance des feux du carrefour des rues de Plédran, de la Ville Nize et du Général de Gaulle, jusqu'à la fin des marchés à conclure, soit le 30 juin 2022.**

1.2

SDE – DEPOSE DE 3 CANDELABRES et POSE DE 3 LANTERNES **RUE DE L'EGLISE ET PLACE DES CHOCARDS**

Dans le cadre du projet d'aménagement du cœur de ville, il est nécessaire de déposer 3 candélabres d'éclairage public et de réaliser la pose sur façade de 3 lanternes rue de l'Eglise et place des Chocards.

A cet effet, le Syndicat Départemental d'Energie a réalisé une étude et estimé le montant total de l'opération à **3 300,00 € HT**, y compris les frais de maîtrise d'œuvre s'élevant à 5% du montant des travaux.

Conformément au règlement financier du S.D.E., la participation de la Commune est de 60 % du coût total HT de l'opération, soit **1 980,00 €**.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de dépose de 3 candélabres d'éclairage public et de pose sur façade de 3 lanternes, situé rue de l'Eglise et place des Chocards, estimé par le Syndicat Départemental d'Energie à 3 300,00 € H.T.**

Notre Commune ayant transféré la compétence « Eclairage public » au Syndicat Départemental d'Energie, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 % conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- **COMMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie.**

1.3

CŒUR DE VILLE – TRANCHE CONDITIONNELLE N° 3 **MODIFICATION DU MARCHÉ DU LOT N° 1**

Par délibération en date du 19 mars 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 3 modifiant le marché de l'entreprise EUROVIA pour l'aménagement de la tranche conditionnelle n° 3 des espaces publics du Cœur de Ville.

Cette modification portait, entre autres, sur la construction de murets maçonnés en remplacement des gabions prévus à l'origine du projet.

Ces murets étaient prévus avec un couronnement en granit de 5 cm d'épaisseur afin d'être en cohérence avec la faible hauteur de ces murets (de 25 à 90 cm).

Toutefois, après discussion avec la maîtrise d'œuvre, il a été convenu que cette épaisseur de 5 cm était trop faible en comparaison avec les murets réalisés au parvis de la mairie (12 cm).

Aussi, il a été demandé à l'entreprise EUROVIA de chiffrer la plus-value pour la pose de dalles de couronnement d'une épaisseur de 8 cm.

D'autre part, et afin d'anticiper l'arrivée de la fibre optique, il a été demandé à l'entreprise EUROVIA de chiffrer la pose de fourreaux sur une longueur d'environ 55 ml afin de permettre le raccordement futur des habitations de la place des Chocards.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le marché passé avec l'entreprise EUROVIA BRETAGNE (lot n°1), afin de prendre en compte ces adaptations demandées par la commune, et dans les conditions suivantes :

Lot n° 1 – Marché EUROVIA BRETAGNE :

- Travaux supplémentaires :
 - o Modification épaisseur du couronnement des murets : + 3 362,26 € HT
 - o Génie-civil pour fibre optique : + 1 950,00 € HT

Soit une plus-value de 5 312,26 € HT

Ceci porterait le montant des travaux de la tranche conditionnelle n° 3 de 215 639,62 € HT à 220 951,88 € HT.

Le marché de l'entreprise EUROVIA BRETAGNE comprenant la tranche ferme et les tranches conditionnelles n° 1, 2 et n° 3 actuellement affermées évoluerait de la façon suivante :

| | | |
|------------------------------|---|-------------------------------------------|
| Marché de base | : | 677 156,00 € HT |
| Avenant n° 2 (mars 2017) | : | 7 753,30 € HT (marché = 684 909,30 € HT) |
| Avenant n° 3 (décembre 2017) | : | 25 857,00 € HT (marché = 710 766,30 € HT) |
| Avenant n° 4 (mars 2018) | : | 53 700,72 € HT (marché = 764 467,02 € HT) |
| Avenant n° 5 (mai 2018) | : | 5 312,26 € HT (marché = 769 779,28 € HT) |

Soit une augmentation globale de 13,68 %.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (25 pour 2 contre),

- **AUTORISE le Maire à signer l'acte modifiant le marché du lot n° 1 signé avec EUROVIA BRETAGNE pour les aménagements des espaces publics du Cœur de Ville, portant**
 - **le montant des travaux relatifs à la tranche conditionnelle n° 3 de 215 639,62 € HT à 220 951,88 € HT,**
 - **et donc le montant du marché composé de la tranche ferme et des tranches conditionnelles affermies de 764 467,02 € HT (y compris les avenants n° 2, 3 et 4) à 769 779,28 € HT.**

2.1

LOGEMENTS SOCIAUX : Opération rue Monseigneur Le Mée

Par délibération en date du 9 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle d'actions foncières en vue de l'acquisition, par l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB) pour le compte de la commune, de l'ancien garage automobile situé au 12 Rue Monseigneur Le Mée.

La commune a effectivement souhaité acquérir ce site dans le but de requalifier cet espace urbain et d'y réaliser une opération de construction de logements locatifs sociaux.

Suite à l'accord de cession signé par les propriétaires, il est proposé de confier cette opération à la Société d'HLM BÂTIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE (B.S.B.). La déconstruction et dépollution des bâtiments existants de l'ancien garage seront assurées par l'EPFB.

Considérant qu'il convient de permettre à la Société B.S.B. d'accomplir les études et les démarches administratives nécessaires pour la partie construction neuve,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE son accord pour faire construire 17 logements locatifs H.L.M (12 P.L.U.S. et 5 P.L.A.I.-O.) sur les parcelles cadastrées Section AE n° 10, n° 11, n° 13 en totalité et n° 12 en partie, d'une superficie d'environ 1420 m², situées au 12 rue Monseigneur Le Mée,**
- **DECIDE de confier la réalisation de ce projet à la Société d'HLM B.S.B,**
- **DEMANDE l'inscription de l'opération dans la programmation de l'année 2018,**

- **DECIDE d'autoriser la commune d'YFFINIAC à apporter son aide au financement de ce terrain viabilisé, dans le cadre du référentiel foncier mis en place par St-Brieuc Armor Agglomération pour un montant estimé à ce jour à 9 000 € par logement au titre de la charge foncière, et environ 5 000 € au titre de la surcharge foncière déduction faite des aides apportées par l'EPFB,**
- **AUTORISE la Société d'HLM B.S.B. à déposer la demande de Permis de Construire correspondant à ce projet,**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette opération.**

2.2

LOTISSEMENT du BUCHONNET **CONCESSION - Avenant n° 1**

Par délibération du 24 avril 2017, le Conseil municipal approuvait les termes de la convention de concession pour l'aménagement du lotissement du Buchonnet et autorisait le Maire à signer ce document avec le Président de la Société publique locale, Baie d'Armor aménagement.

L'opération a été lancée et les travaux de viabilisation ainsi que la commercialisation de la première tranche sont en cours.

Cependant, le financement de l'opération a dû subir des modifications substantielles notamment liées :

- dans un premier temps, à un appel d'offres très favorable ayant permis de diminuer le prix de vente des lots. La première tranche a ainsi pu bénéficier d'un prix de 91 € TTC du m², alors que le prix d'objectif initial validé dans la convention visée supra s'élevait à 96,84 €.

Cette situation a également permis l'instauration d'une prime de 1.000 € par logement aux acquéreurs qui s'engageraient sur une performance d'efficacité énergétique de leur bâtiment (BBio inférieur de 20% à la norme réglementaire). Ce dispositif a généré une charge prévisionnelle supplémentaire de 90.000 €.

- Dans un second temps, à des dépenses de renforcement des réseaux d'eau et d'assainissement, communiquées tardivement par Saint-Brieuc Armor Agglomération, et donc exclues du bilan prévisionnel initial, d'un montant de 208.000 €.

Afin de retrouver un équilibre financier à l'opération, le concessionnaire organise plusieurs économies détaillées dans le projet d'avenant joint.

Il doit, par ailleurs, augmenter le prix de vente des lots libres pour les futures tranches en passant de le m² TTC de 91 € à 94 €, ce qui reste particulièrement attractif pour le marché local et inférieur à l'objectif initial.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le nouveau bilan prévisionnel de l'opération de création du lotissement du Buchonnet présentées par son concessionnaire, Baie d'Armor Aménagement,***
- ***AUTORISE LE Maire à signer l'avenant à la convention de concession correspondant à cette modification.***

3.1

ADHESION A UN GROUPEMENT D'ACHATS ALIMENTAIRES

Marché Epicerie - conserves - légumes frais et surgelés

Les dispositions législatives relatives aux marchés publics (article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ratifiée par l'article 39 de la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016), permettent aux acheteurs publics de créer des groupements de commandes pour satisfaire aux exigences de mise en concurrence et obtenir les conditions économiques les plus avantageuses.

Ces groupements font l'objet de conventions institutives qui en définissent les conditions de fonctionnement.

Celles-ci permettent, à partir des quantités prédéfinies par recensement auprès des adhérents, d'obtenir des prix garantis sur une période précise. Chaque groupement correspond à un type de produit particulier.

Le service de restauration municipale adhère régulièrement aux groupements départementaux (gérés par l'Association pour la gestion des groupements de commandes publiques des Côtes d'Armor, A.G.G.C.P.) et notamment à celui organisant l'achat des produits suivants :

- Produits d'épicerie et produits d'épicerie bio
- Conserves et conserves bio
- Légumes surgelés
- Légumes et fruits frais de 4^{ème} et 5^{ème} gammes.

Le nouveau marché relatif à cette catégorie de produits sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 ; l'établissement coordonnateur du groupement est le Lycée Renan de Saint-Brieuc.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADHERE à ce groupement d'achat ;***
- ***AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.***

3.2

CREANCES ETEINTES

Le Trésorier Principal de Saint-Brieuc Banlieue nous informe qu'il ne peut recouvrer divers titres émis par la commune, suite à une procédure de surendettement d'un particulier.

Ils concernent les factures de l'accueil périscolaire et du restaurant scolaire, pour un montant total de 36,70 € (exercices 2015 et 2016).

Au vu de l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Saint Brieuc en date du 18.10.2017,

***Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

ADMET ces titres en créances éteintes ;

AUTORISE le Maire à passer les écritures correspondantes, sachant que les crédits nécessaires figurent au budget 2018.

3.3

COMPLEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COUT DES SERVICES

Comme suite au vote du compte administratif 2017, l'assemblée est invitée à prendre connaissance des calculs, effectués par les services à partir de la comptabilité analytique, des coûts des différents services proposés à la population.

Sans observation ni avis contraire, Le Conseil municipal prend acte de ces informations

.

4.1

SERVICE ENFANCE JEUNESSE : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

D'une part, dans le cadre de son organisation, le service enfance jeunesse propose un certain nombre d'animations sportives au sein des différents accueils de loisirs (mercredi, petites vacances et été) ainsi que sur les temps périscolaires, nécessitant parfois le recours à des prestataires extérieurs dont les interventions sont financées par la commune.

D'autre part, la direction d'un accueil de loisirs de plus de 80 mineurs et de plus de 80 jours nécessite la présence d'un agent possédant les qualifications exigées par la réglementation. Actuellement, l'accueil périscolaire du soir compte jusqu'à 150 enfants et seule la coordinatrice du service enfance possède le diplôme requis.

La création d'un poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) permettrait :

- d'organiser des activités sportives sans recours à des prestataires extérieurs ;
- de pallier les absences régulières ou imprévues de la coordinatrice du service enfance en nommant un directeur adjoint de l'accueil périscolaire titulaire du statut d'ETAPS, grade reconnu par la réglementation.

En conséquence,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CREE un poste d'Edicateur territorial des activités physiques et sportives, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018 ;**
- **SUPPRIME un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2018 ;**
- **APPROUVE le nouveau tableau des effectifs annexé tenant compte de ces modifications.**

4.2

COMITE TECHNIQUE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Conformément à :

- l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité technique est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,
- l'article 33-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- les délibérations du Conseil municipal du 16 décembre 2013 portant création d'un comité technique et d'un CHSCT communs entre la commune et le CCAS d'YFFINIAC.

Considérant :

- que l'effectif recensé au 1^{er} janvier 2018 comprenant les agents titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé, s'élève à :
 - 84 agents dont 26 hommes et 58 femmes
- que le prochain renouvellement général des représentants du personnel siégeant dans ces instances interviendra le 6 décembre 2018,
- que la consultation des organisations syndicales a été effectuée.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE la composition des Comité technique et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la façon suivante :**
 - **maintien du nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (nombre qui doit être compris entre 3 et 5 au regard de l'effectif recensé) ;**
 - **maintien de la parité entre les deux collèges en fixant le nombre de représentants du collège employeur à 4 ;**
 - **maintien de la voix délibérative du collège employeur.**

5.1

POINT INFORMATION JEUNESSE DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » ETE 2018

Né du programme national Ville Vie Vacances en 1997 et repris par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances en 2007, le dispositif "Argent de poche" contribue aux politiques de prévention de la délinquance et d'insertion sociale des jeunes.

L'action consiste à proposer aux adolescents ne pouvant pas encore travailler l'été de faire leurs premiers pas dans le monde du travail. Ils peuvent ainsi participer à de petits travaux sur le territoire communal et être rémunérés en argent liquide.

L'encadrement est assuré par le personnel communal sans pour autant le remplacer.

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Impliquer activement les jeunes dans l'amélioration de leur cadre de vie
- Participer à une action de service public
- Etre acteur de ses temps libres et lutter contre l'inactivité
- Valoriser l'image et le travail des jeunes.

A Yffiniac, il est proposé de créer ce dispositif dans le cadre des activités du Point Information Jeunesse pour les jeunes de 16 à 17 ans résidants de la commune du 9 juillet au 31 août 2018.

Chaque mission de 3h30 maximum (avec 30 minutes de pause) sera rémunérée 15€. Ce montant maximal autorisé par jour et par jeune est exclu de toutes cotisations et contributions de sécurité sociale (CSG-RDS).

A titre d'exemple, voici des missions susceptibles d'être proposées aux jeunes yffiniacais :

- Entretiens des bâtiments et du mobilier urbain
- Aide au déménagement et réinstallation de mobilier (écoles, multi-accueil, EV, ...)
- Aide à l'entretien des espaces verts
- Aide à l'entretien des jeux/jouets au multi-accueil et accueil périscolaire
- Aide à l'entretien des locaux...

L'attribution des missions se ferait selon des critères :

- Ordre d'arrivée des dossiers complets
- Mobilité des jeunes pour se rendre sur le lieu des chantiers
- Lien éventuel avec le projet professionnel du jeune
- Compétences particulières
- Incapacités médicales pour certaines tâches...

Une charte d'engagement sera signée entre la collectivité et chaque jeune devra fournir des attestations de couverture sociale et de responsabilité civile. En effet, si l'adolescent provoque un accident ou une dégradation d'un bien, c'est la responsabilité civile des parents qui sera engagée.

La commune se charge de déclarer ce dispositif auprès de son assureur en cas d'accident dont la mairie serait responsable.

Un budget de 750€ correspondant à 50 missions a été inscrit au budget primitif 2018.

Afin de procéder au paiement en espèces, il convient de modifier la régie d'avances de l'accueil de loisirs pour l'étendre au dispositif « Argent de poche ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AUTORISE la mise en place du dispositif « Argent de poche » géré par le Point Information Jeunesse ;***
- ***MODIFIE la régie d'avances de l'accueil de loisirs pour y intégrer ce dispositif ;***
- ***AUTORISE Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.***

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Marchés à Procédure adaptée

➤ **Eglise**

- recherche amiante et plomb : SARL CEBI pour 924,58 € HT
- surveillance de fissure (1 an) : SARL CEBI pour 600,00 € HT

➤ **Groupement de commandes SBAA – Conteneurs enterrés**

Société ASTECH (68390 Sausheim)

- Commande 18.001/001 - Lotissement du Dernier Sou (4 colonnes) : 26 637,60 € TTC
- Commande 18.001/002 – Résidence Chapelain (4 colonnes) : 26 637,60 € TTC
- Commande 18.001/003 – Lotissement du Buchonnet (4 colonnes) : 26 637,60 € TTC

➤ **Entretien du Centre-ville (renouvellement)**

- E.S.A.T. Les Ateliers de la Baie : 14.674,68 € (valeur annuelle)

➤ **Campagnes de mesures de la qualité de l'air (écoles, garderie, MPE)**

- LDA 22 pour 5 696.58 € TTC

➤ **Aménagement du cœur de ville**

- Bancs publics : SINEU GRAF pour 10 921,20 € TTC
- Bornes et potelets : UNIVERS & CITE pour 2 450,40 € TTC

➤ **Feu d'artifice (musical)**

- Société EURODROP pour 7.500 € TTC
-